



Casino Guichard-Perrachon

Comité stratégique

Règlement Intérieur

Le Comité stratégique de la société Casino, Guichard-Perrachon a été institué par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2024.

Le Comité stratégique a adopté le 27 mars 2024 le présent Règlement regroupant et décrivant ses règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions que lui a fixées le Conseil d'administration. Il intègre également les principes du gouvernement d'entreprise que la Société a décidé de mettre en œuvre.

Le Comité stratégique sera consulté par le Conseil d'administration avant la prise de toute décision relative à des questions stratégiques concernant Casino et/ou l'ensemble du groupe Casino, étant entendu que le Comité stratégique a un rôle purement consultatif.

Sur demande du Conseil d'administration, le Comité stratégique devra par ailleurs être consulté par le Directeur général, sur certaines opérations.

Les membres du Comité sont administrateurs ou censeurs de la Société et respectent donc le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

I. Organisation et fonctionnement du Comité stratégique

1.1. Composition

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres ayant la qualité d'administrateurs ou de censeurs (dont au moins deux administrateurs), désignés par le Conseil d'administration et retenus en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le Comité. Les membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter.

Les membres du Comité stratégique exercent leur fonction pour une durée fixée par le Conseil d'administration, sauf leur droit d'y renoncer avant le terme et le droit du Conseil de leur retirer lesdites fonctions.

Le Président du Comité est également désigné par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité et les collaborateurs de Casino, Guichard-Perrachon ou du groupe Casino participant aux réunions du Comité sont soumis aux obligations de confidentialité.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à tout moment le nombre et/ou la composition du Comité stratégique.

1.2. Réunions

Le Comité stratégique se réunit au moins quatre fois par an soit à des dates prédéterminées, soit en fonction de l'actualité, sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances et l'actualité le nécessitent.

Le Comité se réunit également à tout moment à la demande de la moitié au moins de ses membres ou à la demande du Président du Comité, du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général. Les réunions ont lieu en tout endroit indiqué dans la convocation transmise par tout moyen par le Président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera. Le Président du Comité peut inviter, en fonction de l'ordre du jour des réunions, d'autres administrateurs ou toute autre personne à participer aux réunions du Comité sans voix délibérative.

Le Comité est présidé par le Président du Comité. Le Comité désigne le secrétaire du comité qui peut être le Secrétaire du Conseil d'administration.

Les membres du Comité stratégique assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par tout moyen de télécommunication. Le Président ou la personne déléguée à cet effet établit pour chaque réunion un ordre du jour communiqué à l'avance à chaque membre du Comité stratégique.

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres. Un membre du Comité ne peut se faire représenter.

Le Président communique au Conseil d'administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner. Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous l'autorité du Président et transmis aux membres du Comité.

1.3. Moyens :

1.3.1. Le Comité stratégique dispose, en relation avec le Directeur général, de la collaboration et de la participation des dirigeants de la société et des filiales du groupe. Le Comité stratégique a la faculté d'organiser en tant que de besoin toute réunion spécifique avec les dirigeants de la Société et de ses filiales.

1.3.2. Le Comité stratégique dispose des moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission, lesquels sont pris en charge par la Société.

1.3.3. Chacun des membres du Comité stratégique a droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de sa mission conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration.

1.4. Compétences du Comité :

1.4.1. Le Comité stratégique entend le Directeur général et, le cas échéant, tout Directeur général délégué de la Société, et peut procéder à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission. Son Président en informe préalablement le Directeur général, si celui-ci n'assume pas la direction générale de la Société. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition du responsable Stratégie de la Société ou de la personne que ce dernier délègue, en demandant leur convocation au Directeur général de la Société.

Le Comité stratégique a la faculté de procéder ou faire procéder par le Directeur général ou tout autre membre délégué à cet effet à toute investigation ou toute étude sur tout sujet relevant de ses attributions.

1.4.2. S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le Comité stratégique demande au Conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance externe et de tout conseil ou avis auprès de tout consultant ou expert extérieur.

Le Comité stratégique a la faculté de faire participer les consultants ou experts choisis à ses réunions. Il peut également décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

1.4.3. Les attributions conférées au Comité stratégique ne peuvent avoir pour effet de lui déléguer les pouvoirs attribués au Conseil d'administration par la loi ou les statuts. Le rôle de ce comité est purement consultatif vis-à-vis du Conseil d'administration.

II. Attributions du Comité stratégique

Le Comité stratégique a en particulier pour mission de donner un avis au Conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon avant la prise de toute décision relative à des questions stratégiques concernant Casino et/ou l'ensemble du groupe Casino, étant entendu que les avis ou recommandations émis par le Comité stratégique à destination du Conseil d'administration ont uniquement un but consultatif.

Le Comité stratégique aura également pour mission, d'émettre des avis à la Direction générale sur des sujets spécifiques déterminés par avance par le Conseil d'administration.

2.1. Missions du Comité stratégique :

Afin de permettre au Conseil d'administration de mener à bien le développement de la Société, le Comité exerce notamment les missions suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- examen de la stratégie globale à moyen et long terme du Groupe proposée par le Directeur général de la Société ;

- examen de l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique du Groupe, et en particulier les projets de partenariats stratégiques et les opérations significatives de croissance externe, de cession, d'investissement ou à caractère stratégique ;
- réflexion stratégique du Groupe, dans ses différents métiers, mise en place de la stratégie d'entreprise et examen des opérations présentant une importance stratégique ;
- revue de l'environnement concurrentiel, des principaux enjeux auxquels le Groupe est confronté, ainsi que des perspectives à moyen et long terme qui en découlent pour le Groupe ;
- revue de la stratégie de présence géographique du Groupe.

2.2. Rapports du Comité stratégique au Conseil d'administration :

Le Comité stratégique fait rapport écrit de ses travaux et présente au Conseil d'administration les rapports, études, investigations qu'il a mis en œuvre et les travaux effectués.

Le Comité stratégique formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.

Le Conseil d'administration évaluera le fonctionnement du Comité établi sur la base du présent règlement intérieur, et présentera le cas échéant toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

2.3. Avis du Comité stratégique à la Direction générale :

Dans le cadre de la stratégie définie par le Conseil d'administration et afin de faciliter le fonctionnement de la Société et permettre une prise de décision rapide, le Conseil d'administration a décidé que le Comité stratégique sera amené à formuler des avis à la direction générale pour certaines opérations qui ne relèvent pas des Autorisations Préalables du Conseil d'administration et qui sont listées à l'Annexe B (« liste des avis du Comité stratégique ») du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Toute décision relevant de l'Annexe B du Règlement Intérieur doit être au préalable soumise au Comité stratégique et le Directeur général s'engage à recueillir l'avis préalable favorable du Comité stratégique. Il sera rendu compte de tout avis à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra modifier à tout moment la liste des décisions figurant à l'Annexe B du Règlement Intérieur.

Par ailleurs, la Direction générale informera, dans les limites permises par la réglementation, le Comité stratégique des décisions du Comité de déontologie boursière sur la qualification et l'existence d'une information privilégiée, ainsi que toute décision sur le report de publication d'une telle information.

III. Responsabilité des membres du Comité stratégique

Les membres du Comité stratégique n'encourent pas d'autres responsabilités juridiques, au titre de leurs missions que celles de membres du Conseil d'administration.

IV. Approbation du Règlement intérieur du Comité stratégique

Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil d'administration en dernier lieu lors de sa réunion du 18 décembre 2024.

Le Conseil d'administration se réserve la faculté de modifier, de compléter ou d'amender, si nécessaire, le présent Règlement à la demande du Comité stratégique ou à sa propre initiative.